

Certificat d'examen de type
n° F-03-B-023 du 3 février 2003

DDC/72/C110502-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
doseuse pondérale types CONCEPT-AX20 et BL..900
Classes : Ref(1) et Ref(0,5)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales.

FABRICANT :

BL MACCHINE AUTOMATICHES S.p.A., VIA RONCHI INFERIORE, 30/b, 40061 MINERBIO, BOLOGNA (ITALIE).

DEMANDEUR :

SOCIÉTÉ BL EMBALLAGE, 25 RUE MARSOULAN, 75012 PARIS (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale types CONCEPT -AX20 et BL..900 est destiné au conditionnement de produits granuleux ou pulvérulents en tout type de sacs par pesées nettes.

Il est constitué par :

1° un dispositif d'alimentation en produit à 2 débits pouvant être gravitaire, par vis (une ou deux), par bande, ou par couloirs vibrants. Ce dispositif déverse le produit dans une benne de pesée.

2° Une unité de pesage comprenant :

a/ un dispositif récepteur de charge comprenant une benne dans laquelle se déverse le produit ; cette benne est équipée d'un dispositif de vidange permettant d'évacuer la dose réalisée vers l'emballage.

Dans tous les cas, le récepteur de charge sollicite directement le dispositif équilibreur et transducteur de charge.

b/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué comme suit.

- Cas du type CONCEPT AX20 : 3 capteurs travaillant en flexion de marque HBM type Z6FC3
- Cas du type BL..900 : 2 ou 3 capteurs travaillant en flexion faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne.

Les caractéristiques du capteur doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et de commande et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module p_i doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

c/ un dispositif indicateur et de commande pouvant être :

- Cas du type CONCEPT AX20 : type AX 20.
- Cas du type BL..900 : BRAN ET LUBBE type Minipond/Datapond faisant l'objet du certificat d'essai TC2250 délivré par l'Organisme Notifié 122 (NMI, notifié par les Pays-Bas), ou ERSEM type ERSEM SYSTEMS type JUPITER faisant l'objet du certificat d'essais n° 99.09 du 23 août 1999 délivré par la sous-direction de la métrologie ou ERSEM type HERACLES, faisant l'objet de la décision n° 93.00.683.004.1 du 16 juin 1993 (1).

(1) Revue de métrologie, juin 1993, page 873

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- Instruments équipés du dispositif ERSEM type JUPITER : dispositifs prévus dans certificat d'essais n°99.09.
- Instruments équipés du dispositif ERSEM type HERACLES : dispositifs prévus dans la décision n°93.00.00.683.004.1 du 16 juin 1993.
- Instruments équipés du dispositif BRAN ET LUBBE type Minipond/Datapond : dispositifs prévus dans certificat d'essais TC2250
- Instruments équipés du dispositif AX 20 :
 - dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro
 - dispositif automatique intermittent de mise à zéro (peut être désactivé)
 - dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif
 - dispositif automatique intermittent ou permanent de correction du point de coupure (peut être désactivé)
 - dispositif de réglage statique de l'unité de pesage (protégé par le dispositif de scellement).

Les caractéristiques métrologiques de l'instrument complet sont les suivantes :

- Classe d'exactitude de référence :
 - Ref(0,5) selon OIML R 61 (édition 1996) lorsque les dispositifs Minipond/Datapond, JUPITER ou HERACLES équipent l'instrument,
 - Ref(1) selon OIML R 61 (édition 1996) lorsque le dispositif AX 20 équipe l'instrument
- Portée maximale : $30 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 60 \text{ kg}$
- Portée minimale : $\text{Min} \geq 1,5 \text{ kg}$
- Nombre maximal d'échelons : $n \leq 6000$
- Températures limites d'utilisation : $- 10 \text{ }^\circ\text{C}, + 40 \text{ }^\circ\text{C}$

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement empêchant l'accès aux organes de réglage.

Dans le cas du dispositif BRAN ET LUBBE type Minipond/Datapond et des dispositifs ERSEM types JUPITER et HERACLES, le scellement est décrit dans les certificats d'essai et décision correspondants.

Dans le cas du dispositif AX 20, le dispositif de scellement est décrit en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les indications signalétiques des instruments concernés par le présent certificat sont situées sur l'armoire de commande à proximité du dispositif indicateur et de commande et sur le bâti de la benne de pesée ; elles comportent les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- désignation du ou des produits
- domaine de températures
- tension de l'alimentation électrique
- fréquence de l'alimentation électrique
- dose maximale
- dose minimale assignée
- cadence maximale de fonctionnement
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classe(s) d'exactitude (X(x))
- valeur de référence pour la classe d'exactitude (Ref(0,5))
- échelon sous la forme $d = \dots$
- portée maximale sous la forme $\text{Max} = \dots$
- portée minimale sous la forme $\text{Min} = \dots$

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation.

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 3 (octobre 2000).

De plus, le demandeur tient les certificats d'essai et décision d'approbation des modules à la disposition de la personne chargée de la vérification primitive.

La ou les classes d'exactitude réelles $X(x)$ (avec $0,5 \leq x \leq 1$) doivent être déterminées lors de la vérification primitive en fonction des résultats d'essai.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont des essais à effectuer selon les paragraphes 5.3.1 et 5.3.2 de la recommandation R 61 de l'OIML, conformément au paragraphe 5.1.2 de cette recommandation, avec les produits prévus et les classes d'exactitude correspondantes dans les conditions normales d'utilisation.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés au LNE sous la référence C110502 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement
- Présentation de la face avant du dispositif AX20
- Schémas d'ensemble

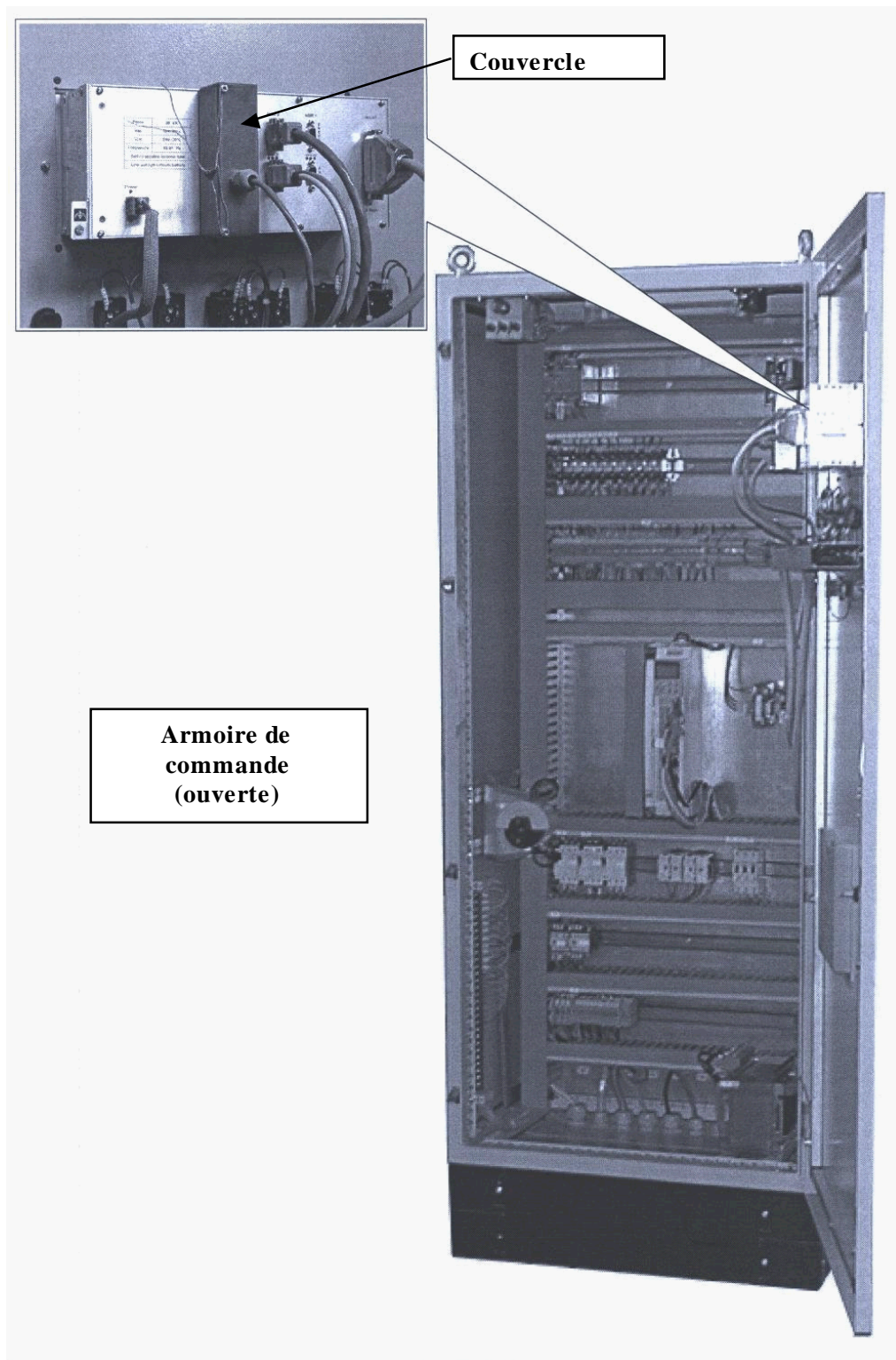
Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification



SCELLEMENT
(instruments équipés du dispositif AX 20)

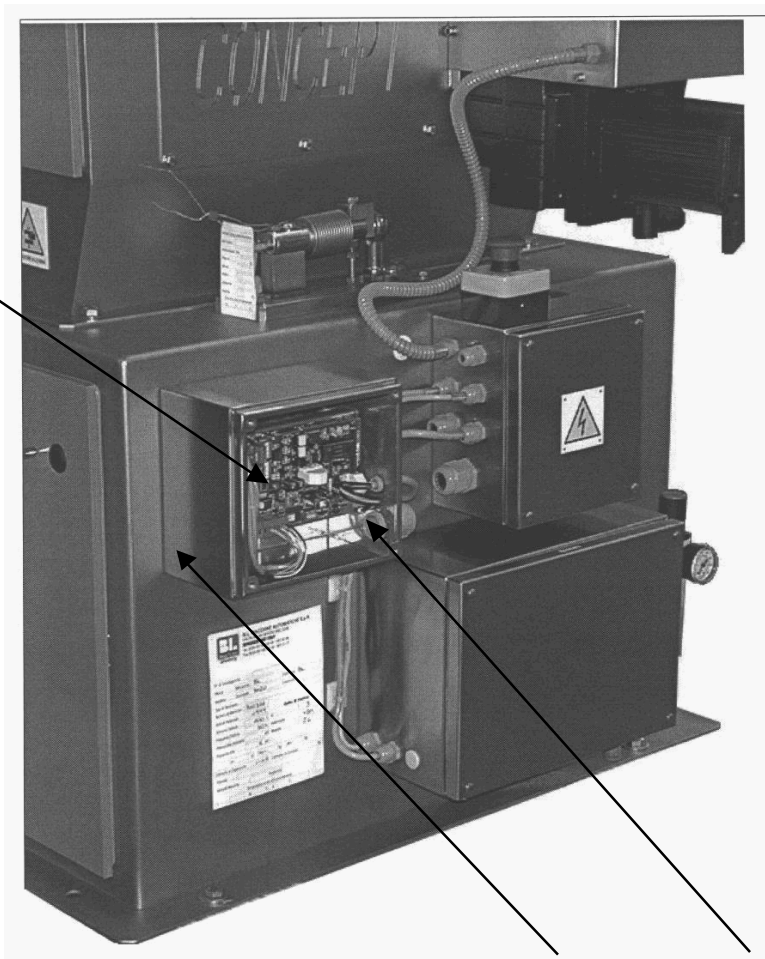
a/ Au niveau de l'armoire de commande



SCELLEMENT (instruments équipés du dispositif AX 20) – Suite

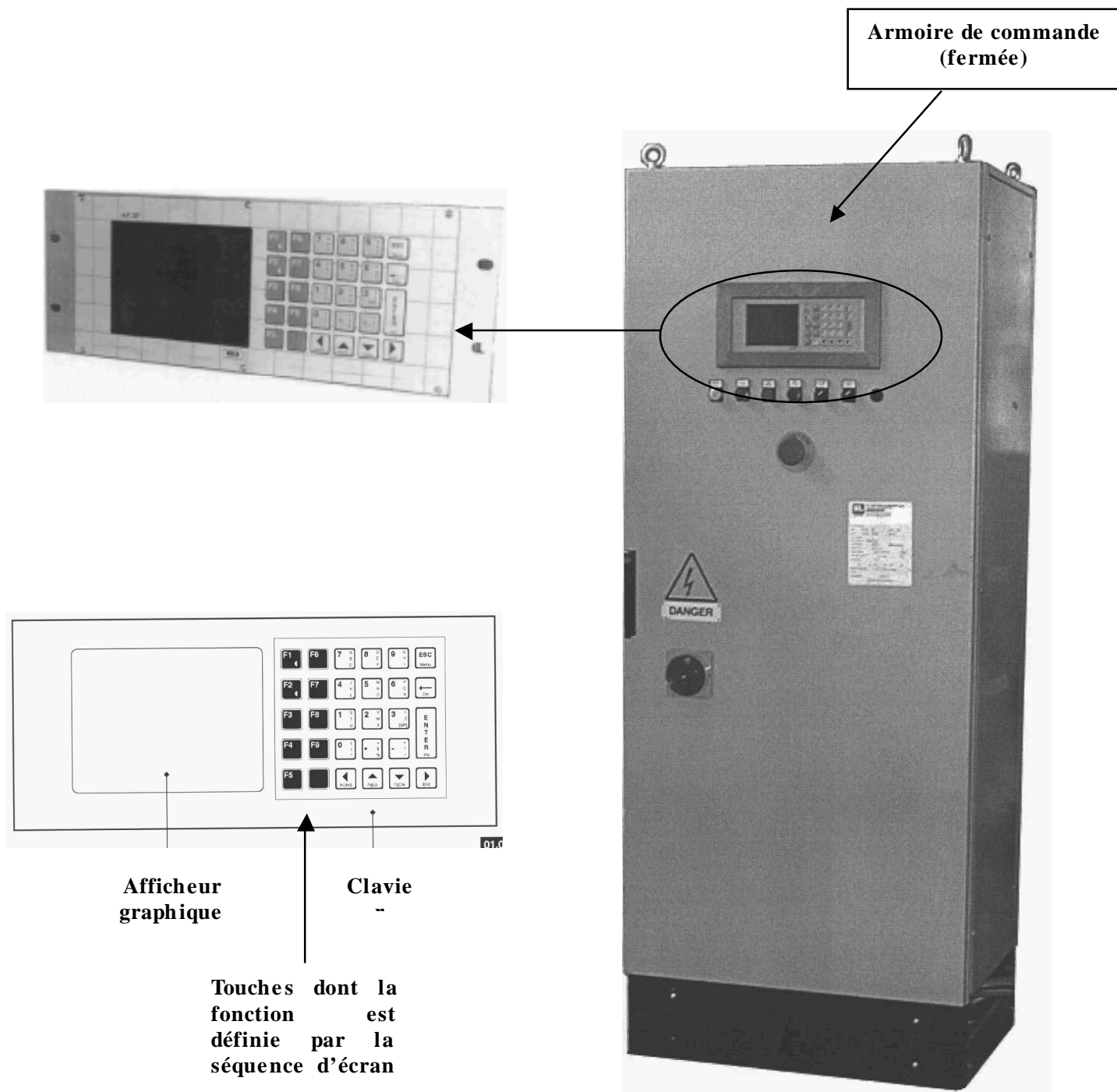
b/ Au niveau de la benne de pesage

Boîtier à l'intérieur duquel se trouve la carte de traitement des données analogiques de pesage fournies par les capteurs. Le scellement du boîtier a pour objet de protéger l'accès à un interrupteur permettant d'atteindre le réglage de l'unité de pesage.



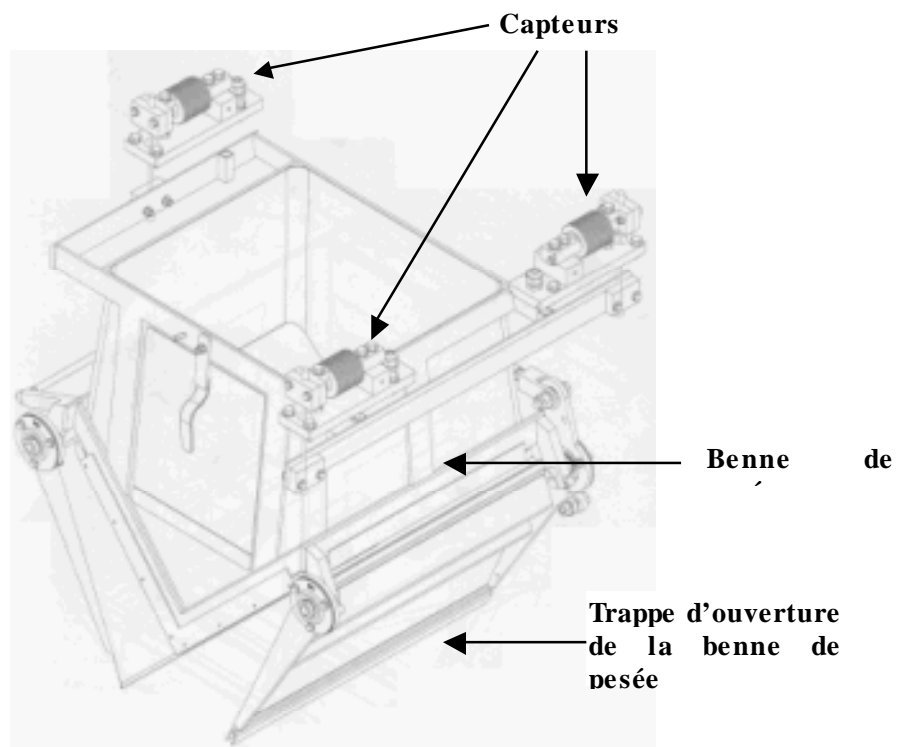
**Emplacements des 2
étiquettes de**

Face avant du dispositif indicateur et de commande type AX 20



Dessins

Benne équipée de 3 capteurs



Benne équipée de 2 capteurs

